

N°: GU 1754 ONSSA/DCPV/DPV/SHIC

Rabat, le

29 AVR 2014

**HOMOLOGATION**  
(Valable jusqu'au 26/03/2024)

*Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009);*

*Vu la loi n° 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le Dahir n°1-97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 Janvier 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée;*

*Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant réglementation sur l'importation, la détention et l'usage des substances vénéneuses modifié par les Dahir du 6 avril 1928, 4 novembre 1932 et 17 mars 1953;*

*Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole;*

*Vu le Décret n°2-01-1343 du 28 Joumada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole;*

*Vu la décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime N°4072 ONSSA/DG du 15 juillet 2013 relative à la délégation de signature des décisions d'homologation et d'agrément des pesticides à usage agricole;*

*Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie le 27/03/2014.*

Nom commercial	PILARMECTIN
Matière(s) active(s)	Abamectine (1,8%)
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Classification toxicologique	Tableau A
Numéro d'homologation	F11-1-008
Détenteur du produit	PROTECTAGRI
Fournisseur	Pilarquim Ltd.

**Usages autorisés:**

	Usage(s)	Dose(s) P.C	DAR (j)	Mode Traitement
Fraisier	Acariens	50 cc/hl	3	Parties aériennes
Melon	Acariens	50 cc/hl	3	Parties aériennes
Tomate	Mineuse	25 cc/hl	3	Parties aériennes

  
 Directeur Général de l'Office National de Sécurité  
 Sanitaire des Produits Alimentaires  
**M. Ahmed BENTOUHAMI**

1/2

EN 32\*/HP-HM/12/C